

PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

----

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

----

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

----

**ARRETE N° 2273/SG/BRH**

Modifiant l'arrêté n° 1717 du  
12 novembre 2012 portant désignation des  
membres du comité technique de la préfecture  
de La Réunion

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;
- Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu** le décret du 19 janvier 2011 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;
- Vu** l'arrêté n° 1285 du 2 juin 2010, portant renouvellement des membres du comité technique paritaire de la préfecture de La Réunion ;

... / ...

- Vu** l'arrêté n° 1717 du 12 novembre 2012 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n° 1918 du 14 octobre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Xavier BRUNETIERE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** la demande du syndicat SAPACMI du 30 octobre 2013 relative à la désignation d'un nouveau suppléant ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : en vertu des nouvelles dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 et de la demande écrite du syndicat SAPACMI du 30 octobre 2013, la composition du comité technique de la préfecture de La Réunion s'établit comme suit :

Représentants de l'administration :	2 sièges
Représentants du personnel :	4 sièges dont
★ syndicat SAPACMI	2 sièges
★ syndicat FO	1 siège
★ syndicat CGT	1 siège

**ARTICLE 2** : sont désignés pour représenter l'administration :

- le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

**ARTICLE 3** : sont désignés pour représenter le personnel :

**★ pour le syndicat SAPACMI**

- M. Théo PAYET, secrétaire administratif de classe supérieure	Titulaire
- M. David LAURENT, secrétaire administratif de classe normale	Suppléant

- Mme Mauricia HENRY, secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
- M. Albin GAETAN, secrétaire administratif de classe normale	Suppléant

**★ pour le syndicat FO**

- Mme Chantal GREGOIRE, secrétaire administrative de classe supérieure	Titulaire
- M. Philippe POUDROUX, secrétaire administratif de classe normale	Suppléant

**★ pour le syndicat CGT**

- M. Michel GIORDANO, attaché	Titulaire
- M. Stève ESPARON, technicien SIC de classe normale	Suppléant

**ARTICLE 4** : les représentants du personnel sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel (décret n° 2013-101 du 29 janvier 2013).

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié aux organisations syndicales.

**ARTICLE 6** : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 NOV. 2013  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Xavier BRUNETIÈRE  
Le Préfet,

